



## Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 18h45

**Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023**

### **Ordre du jour :**

- **décision municipale 09-2023**
- **approbation procès-verbal réunion 09 novembre 2023**
- **personnel communal : prime exceptionnelle pouvoir d'achat**
- **renouvellement convention partenariat promotion randonnée pédestre**
- **demandes de subventions - année 2024 :**
  - **Communauté de Communes : fonds de concours extension ateliers municipaux**
  - **ARGIC ARCOS : salle commune projet habitat inclusif Les Rossignols**
  - **DETR-DSIL :**
    - **opération de revitalisation centre bourg lotissement Les Rossignols**
    - **salle commune projet habitat inclusif Les Rossignols**
- **informations et questions diverses**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain POMA, Maire.

**Présents :** M. POMA - Mme SAINSON - M. CHESNEAU - Mme BLANCHETIERE - M. DANGER - M. BRIANDET - M. DUBOIS - M. DUPRE - Mme OUVRAT - Mme ASTIER BOURBON - M. CRIBELIER (arrivée 19h30) - M. OZANNE - Mme BRISSET

**Absents excusés ayant donné procuration :** Mme LHUILIER (K. SAINSON) - M. COURTEAUX (S. CHESNEAU) - Mme COURTEAUX (A. POMA)

**Absents excusés :** Mme LOUPIAS - M. VINCENT

**Absente non excusée :** Mme LATREILLE

Mme SAINSON est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à apporter au procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date 9 novembre 2023. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

## BUDGET COMMUNE : décision du Maire et certificat administratif

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 011 et notamment à l'article 60612 pour faire face à une dépense liée à la constatation d'une provision à hauteur de 15% pour les créances de plus de 2 ans non encore acquittées sur et dont les crédits inscrits à l'article 6817 du chapitre 68 sont insuffisants ;

Le Maire décide ce qui suit :

### **Article 1 :**

Effectuer les virements des crédits tels que présentés ci-après,

#### **BUDGET COMMUNE 71200**

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaires
DF Chap 011 Art 60612		542.11 €	Transfert de crédit pour constatation d'une provision pour les créances de plus de 2 ans non encore acquittées
DF Chap 68 Art 6817	542.11 €		

#### **BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX 71201**

Imputation	Ouvert	Réduit	Commentaires
DF Chap 011 Art 60612		151.50 €	Transfert de crédit pour constatation d'une provision pour les créances de plus de 2 ans non encore acquittées
DF Chap 68 Art 6817	151.50 €		

### **Article 2 :**

Constater les provisions sur créances par un mandatement à l'article 6817 sur le budget COMMUNE 71200 pour un montant de 542.11€ et sur le budget LOCAUX COMMERCIAUX 71201 pour un montant de 151.50€.

---

## PERSONNEL COMMUNAL : prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Monsieur le Maire, Alain POMA, informe les membres présents que selon le décret N°2023-1006 paru au Journal Officiel le 1<sup>er</sup> novembre 2023 une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » peut être attribuée à certains agents de la fonction publique.

Dans la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, le versement de cette prime est obligatoire. Dans la fonction publique territoriale en revanche, il est facultatif et dépend d'une décision de l'organe délibérant, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Pour pouvoir toucher cette prime, si l'employeur décide de la verser, les agents doivent répondre à plusieurs conditions : d'abord, avoir été recrutés avant le 1er janvier 2023 et être toujours en poste au 30 juin 2023 ; ensuite, avoir perçu entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 moins de 39 000 euros bruts par an (3 250 euros brut par mois). Cette prime serait d'un montant de 800 euros maximum.

La collectivité devra verser la prime aux agents avant le 30 juin 2024 mais si la collectivité territoriale souhaite intégrer les dépenses liées au versement de cette prime de façon rétroactive dans leur budget 2023, celui-ci devra être mandaté au plus tard le 21 janvier 2024.

Les 7 tranches de rémunération brute perçue pendant la période de référence ont chacune un plafond de prime prédéfini. Sur la tranche des revenus les plus faibles, le montant de la prime de pouvoir d'achat ne peut excéder 800 €. Le plafond de cette prime peut être revu par l'organe délibérant. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil un vote pour définir ce plafond. Les résultats du vote des membres du Conseil sont les suivants :

- Plafond à 800 € : 8 pous / à 650 € : 2 pous / à 600 € : 2 pous / à 400 € : 1 pour

En fonction de leur revenu, il en résulte l'attribution des primes suivantes :

- 800 € pour 4 agents / 700 € pour 7 agents / 600 € pour 2 agents / 400 € pour 1 agent

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, approuve l'attribution des primes aux agents de la collectivité selon les tranches de rémunérations brutes, avec pour plafond de la 1<sup>ère</sup> tranche un montant de 800 € et l'intégration de cette dépense au budget de la Commune 2024 (14 pous – 1 abst).

---

### **PARTENARIAT PROMOTION RANDONNEE PEDESTRE Renouveau de convention**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention tripartite établie entre la commune de Châtillon-sur-Cher, la Communauté de Communes et la FF Randonnée Loir-et-Cher doit être renouvelée. Il est convenu la continuité de l'entretien réalisé par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature de la convention et autorise Le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

---

### **DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **ATELIERS MUNICIPAUX**

##### **Communauté de Communes Val de Cher Controis : fonds de concours extension**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie des travaux des ateliers municipaux peut faire l'objet d'une participation de la Communauté de Communes à la suite de l'attribution d'un fonds de concours aux communes des territoires sur la période 2023-2025. La commune de Châtillon-sur-Cher peut prétendre à une aide de 27 677.00 €.

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- la demande de subvention Fonds de Concours Communautaire de la Communauté de Commune à hauteur de 27 677.00 €
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents si rapportant.

#### **LOTISSEMENT « LES ROSSIGNOLS »**

##### **ARGIC ARCOS : salle commune projet habitat inclusif « Les Rossignols »**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie des travaux liés au projet du Lotissement Les Rossignols peut faire l'objet d'une participation du groupe AGIRC ARRCO.

Ce projet porté par la municipalité de Châtillon-sur-Cher consiste en la réalisation de 12 logements sociaux écologiques à faibles charges, dont 8 dédiés aux personnes âgées, et qui feront l'objet d'une demande d'aide à la vie partagée (investissement dans les logements portés par la Foncière Chênelet) et d'une salle commune ouverte dédiée aux habitants et ouverte aux associations locales (investissement par la commune de Châtillon-sur-Cher).

Dans le cadre de cet appel à projets visant à " Soutenir le déploiement d'un habitat plus inclusif, participatif et solidaire", la commune fait partie des bénéficiaires éligibles et pourrait déposer une demande de financement pour soutenir son investissement dans la construction de la salle commune.

La commune de Châtillon-sur-Cher pourrait prétendre à une aide à hauteur de 50% du montant des travaux soit 146 577.00 €.

Le Conseil Municipal, après exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- la demande de subvention AGIRC ARRCO à hauteur de 146 577.00 €
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents si rapportant

#### **DETR-DSIL : salle commune projet habitat inclusif Les Rossignols**

Monsieur Le Maire, propose de présenter le dossier des travaux cités ci-dessous liés au projet Lotissement Les Rossignols afin d'obtenir une subvention au titre de la subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) - année 2024.

- opération de revitalisation centre bourg lotissement « Les Rossignols »
- salle commune projet habitat inclusif « Les Rossignols »

La commune de Châtillon-sur-Cher pourrait prétendre à une aide d'un montant de 69 435.00 €.

L'aide apportée par le groupe AGIRC ARRCO additionnée à la DETR/DSIL permettrait d'atteindre les 80% d'aides publiques autorisées.

Le conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la sollicitation d'une subvention au titre de la DETR/DSIL - année 2024 pour mener à bien,

- l'opération de revitalisation centre bourg lotissement « Les Rossignols »
- salle commune projet habitat inclusif « Les Rossignols »

#### **DETR-DSIL : voirie (Eclairage public, Eau, Assainissement)**

Monsieur Le Maire, propose de présenter le dossier des travaux liés à la voirie du Lotissement « Les Rossignols » afin d'obtenir une subvention au titre de la subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) - année 2024.

La commune de Châtillon-sur-Cher pourrait prétendre à une aide de 50% du montant des travaux sur ce poste donc de 171 045.00 €.

Le conseil municipal, après exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la sollicitation d'une subvention au titre de la DETR/DSIL - année 2024 pour le poste Voirie du Lotissement Les Rossignols.

---

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Confrontée à une baisse démographique en Loir-et-Cher, l'inspection académique prévoit la fermeture de classe pour la rentrée prochaine. La priorité est donnée aux communes ayant été alertées par courrier en septembre 2023. Seront pris en compte les effectifs, la taille des écoles et l'indice de position sociale. L'IPS qui permet d'appréhender le statut social des élèves à partir des professions et catégories sociales (PCS) de leurs parents, affiche 102 de moyenne départementale et 94.9 de moyenne communale. La création d'un observatoire de dynamique rurale est prévue pour faire le lien entre les mairies et l'inspection académique pour définir l'ouverture ou la fermeture de classe sur 3 ans.

Le chantier de la station de déferrisation respecte maintenant les délais mais le retard pris en début de travaux n'a pas été rattrapé. La fin des travaux est prévue pour mai 2024.

Une phase de projet de travaux est ouverte pour la station des lagunes des Girardières.

La distribution des colis de Noël pour nos aînés commencera le 15 décembre 2023.

Le refuge de Sassay a informé les collectivités sur sa fermeture à compter du 31 décembre 2023. Le risque des abandons d'animaux va être plus important. Nous espérons une aide de la Communauté de Communes sur ce sujet.

Lors du Conseil Municipal du 9 février 2023, le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, émettait, à l'unanimité, un avis favorable quant à la signature de la convention de l'Association « Cat'Etoiles » qui s'occupe d'identifier, de stériliser et de placer les animaux errants. Le coût annuel devait s'élever à 1200 € pour 25 chats avec option de 25 € par animal pour les tests de sida du chat. En cette fin d'année, nous constatons que le forfait de base était bien insuffisant et que le budget alloué à ce poste a été fortement dépassé.

Une opération de la gendarmerie accompagnée par Monsieur le Maire et la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) s'est déroulée sur la commune précisément sur le chemin de « L'au-delà ». Cinquante-six carcasses de voiture ont été recensées. Une procédure est en cours.

Le départ de l'agent en charge de la comptabilité est fixé au 22 décembre 2023. La personne recrutée à ce poste arrivera le 15 janvier 2024.

Madame Marina ASTIER-BOURBON interpelle Madame Katia SAINSON sur le fait que des publications Facebook n'auraient pas été relayées. Madame SAINSON précise que toute demande faite sur la page Facebook est traitée mais précise que celles faites sur le profil Mairie ne sont pas vues car inactif.

Madame Marina ASTIER-BOURBON demande à avoir plus de commissions municipales, Monsieur Le Maire répond favorablement et proposera des dates en début d'année 2024.

Monsieur Le Maire lève la séance à 20h15.